



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR Brocante multimédias Festival de Cinéma 2024

Ville de Gramat



Article 1 : La manifestation, dénommée « la Media 'Broc » organisée par la Ville de Gramat, se déroulera sur le parking du cinéma situé au 110, rue de l'Atelier à Gramat **entre 08h00 & 17h00** le dimanche 26 mai 2024.

Article 2 : La brocante multimédia est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront remettre aux organisateurs au moment de leur installation sur le site :

- Une photocopie de leur carte d'identité recto-verso
- Ce règlement intérieur signé

Article 3 : **Les tarifs pour les emplacements sont gratuits.**

Article 4 : Lors de la brocante ne sont autorisés à la vente **QUE** les objets suivants :

- Appareils photos argentiques ou numériques et tous autres matériels liés à la photographie.
- Objets permettant la prise de vue comme des caméras ou caméscopes tous formats sauf téléphones et Smartphones.
- Vieux matériels liés à la projection cinéma
- Projecteurs 8 mm, 16 mm, 35 mm, 70 mm,
- Téléviseurs anciens ou récents (analogiques ou numériques), rétroprojecteurs, vidéos projecteurs
- Lecteurs vidéo anciens ou récents : Lecteur Laser disques, magnétoscope VHS, Betacam, U-matic, V2000, VCR, lecteurs dvd, Blu-ray, UHD...
- Films supports anciens ou récents : DVD, Blu-ray, UHD, VHS, Laser disques, Betacam, U-matic, V2000, VCR, 8 mm, 16 mm, 35 mm, 70 mm...
- Lecteurs audio anciens ou récents : Chaines hi-fi, Ghettos-blasters, radios, lecteurs cassettes audio, walkman, platines Vinyles, lecteur CD, IPOD ou autres lecteurs numériques...
- Disques vinyles 33 et 45 tours, CD de musiques, cassettes audio.
- Livres, BD, Mangas.
- Objets en lien avec le cinéma (affiches, PLV, Figurines, goodies...)
- Objets Geek et Pop Culture
- Consoles + jeux vidéo anciens ou récents : Atari, Sega, Nintendo, Playstation, Xbox
- ...

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités et selon un plan décidé par l'organisateur.

Article 7 : L'installation des stands devra se faire à partir de 08h00.

Article 8 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 9: Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Lot dès la fin de la manifestation.

Article 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 12 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2024

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)